



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2022 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, président
Nathalie Lasalle, conseillère
Jacques Bouchard, conseiller
Simon Vincent, greffier adjoint par intérim

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Fernand Boudreault, directeur général
Danny W. Paterson, directeur général adjoint

ITEM 1.1
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE-13545/22-11-03
ITEM 1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE-13546/22-11-03
ITEM 1.3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU 20 OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif ont reçu, le 21 octobre 2022, une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 octobre 2022;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 octobre 2022 soit approuvé.

CE-13547/22-11-03

ITEM 5.1

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE À 100% DES FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 597, 36^e AVENUE

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite régulariser une situation de non-conformité pour une « Habitation unifamiliale isolée (H-1) » relative à l'empiètement en marge avant secondaire d'un garage attenant, à même le lot 2 352 252 du cadastre du Québec, situé au 597, 36^e Avenue ;

ATTENDU QUE le requérant est de bonne foi, ayant suivi toutes les étapes et déposé tous les documents demandés par le SUDD et désire régulariser cette situation par l'entremise d'une demande dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 220, déposée le 18 juin 1996, a été émise par un fonctionnaire désigné le 21 juin 1996 ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné n'a pas soulevé que la propriété était située sur un terrain d'angle, lors de l'émission du permis numéro 2272, le 21 juin 1996;

ATTENDU QUE suite à la construction du garage attenant en 1996, aucun certificat de localisation n'a été déposé à la Ville ;

ATTENDU QU'UN incendie est survenu le 24 décembre 2021;

ATTENDU QU'UNE demande de permis a été déposée le 24 mai 2022 visant la rénovation d'une partie du garage attenant suite à l'incendie ;

ATTENDU QUE l'empiètement du garage attenant en marge avant secondaire a été relevé le 1^{er} juin 2022, lors de l'analyse de conformité visant la demande de permis 2022-10846 ;

ATTENDU QUE la situation dérogatoire peut être réglée par une dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle:
Et unanimement résolu que :

La Ville accepte d'assumer les frais de 1 000 \$ reliés à une demande de dérogation mineure, soit 100 % des frais exigés, pour régulariser la situation non conforme relative à l'empiètement en marge avant secondaire d'un garage attenant, pour l'immeuble situé au 597, 36^e Avenue.

CE-13548/22-11-03

ITEM 7.1

ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE NALOXONE PAR L'ENTREMISE DES CORPS DE POLICE QUÉBÉCOIS

ATTENDU QUE dans le contexte d'une hausse du nombre de décès causés par une surdose d'opioïdes, le Québec a mis en œuvre la Stratégie nationale 2018 2020 pour

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre ainsi que sa mise à jour Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de substances psychoactives;

ATTENDU QUE l'une des principales mesures de la Stratégie vise à faciliter l'accès à la Naloxone, un médicament permettant de renverser temporairement les effets des opioïdes;

ATTENDU QUE la Naloxone est un produit d'annexe II au sens du Règlement sur les conditions et modalités de vente de médicaments;

ATTENDU QUE la Stratégie prévoit faciliter l'accès à la Naloxone pour les corps de police afin qu'ils puissent intervenir auprès d'une personne en situation de surdose d'opioïdes;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à en assurer l'acquisition par les corps de police désignés par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE, le deuxième paragraphe de l'article 3 du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre M-9, r. 2.1) prévoit qu'en l'absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut administrer de la Naloxone, par voie intranasale ou intramusculaire, à une personne présentant une dépression respiratoire et une altération importante du niveau de conscience secondaire à l'administration d'opioïdes;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième paragraphe de l'article 265 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), les établissements peuvent disposer à titre gratuit de ses biens avec l'autorisation préalable de l'agence lorsque la disposition est faite dans l'intérêt de l'établissement ou de la mission qu'il poursuit, en faveur d'un autre établissement ou dans un but humanitaire;

ATTENDU QUE les agences ont été abolies par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU'en vertu des deuxièmes et troisièmes paragraphes de l'article 46 de cette loi, une référence à une agence est une référence au ministre de la Santé et des Services sociaux lorsque la disposition porte sur des fonctions, des pouvoirs ou des responsabilités qu'une agence exerce à l'égard des établissements, soit notamment toute approbation, autorisation, recommandation, indication, identification, désignation ou avis;

ATTENDU la recommandation de madame Caroline Bernard, directrice adjointe et monsieur Danny W. Paterson, directeur du Service de police;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme entérine l'entente relative à l'acquisition, la gestion et l'utilisation de Naloxone par l'entremise des corps de police québécois, laquelle est jointe à la présente résolution.**
- 2.- **Le directeur du Service de police de Saint-Jérôme soit autorisé à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CE-13549/22-11-03
ITEM 7.2

ACQUISITION DES LOTS 2 137 404 ET 2 137 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HEINZ JURGEN FRANZ

ATTENDU QUE Heinz Jurgen Franz est propriétaire du lot 2 137 404 du cadastre du Québec, d'une superficie de mille cinq cent et un virgule trois (1 521,3) mètres carrés, situé dans le secteur de la rue des Monts, dont un plan joint;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande d'acquisition, dans le cadre d'un règlement de succession, a été faite, auprès de la Ville;

ATTENDU QUE Heinz Jurgen Franz est propriétaire du lot 2 137 721 du cadastre du Québec, d'une superficie de mille trente-trois virgule cinq (1 033,5) mètres carrés, situé dans le secteur de la rue des Monts, dont un plan est joint;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ces deux lots, afin de finaliser la succession;

ATTENDU QUE l'acquisition est faite dans le but de procéder à un assemblage avec des lots contigus, appartenant à la Ville;

ATTENDU QU'une promesse de vente a été signée le 21 septembre 2022 par Heinz Jurgen Franz., héritier et propriétaire des deux lots 2 137 404 et 2 137 721 du cadastre du Québec, au montant de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$);

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire pour la préparation de l'acte de vente;

ATTENDU QUE la promesse de vente jointe à la présente est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 7 octobre 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme accepte la promesse de vente au montant de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00\$) plus les taxes applicables, s'il y a lieu, dûment signée par Heinz Jurgen Franz.**
- 2.- **La firme de notaires «L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l.» soit mandatée pour la recherche des titres et la préparation de l'acte de vente à intervenir.**
- 3.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente des lots 2 137 404 et 2 137 721 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.**

CE-13550/22-11-03

ITEM 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Le président ,

Le greffier adjoint par intérim,

MARC BOURCIER

SIMON VINCENT, avocat

/mem



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE [JEUDI 3 NOVEMBRE 2022 À 8 H 30](#)

INDEX DES RÉOLUTIONS

NUMÉRO	ITEM	DESCRIPTION	PAGE
***	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	325
CE-13545/22-11-03	1.2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	325
CE-13546/22-11-03	1.3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 OCTOBRE 2022	326
CE-13547/22-11-03	5.1	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE À 100% DES FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 597, 36e AVENUE	326
CE-13548/22-11-03	7.1	ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE NALOXONE PAR L'ENTREMISE DES CORPS DE POLICE QUÉBÉCOIS	327
CE-13549/22-11-03	7.2	ACQUISITION DES LOTS 2 137 404 ET 2 137 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HEINZ JURGEN FRANZ	328
CE-13550/22-11-03	9.1	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	329